

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 29 mai 2026

Extrait du procès-verbal

Le 29 mai 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 30 avril 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CABRI, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, GUILLEN, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 18

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs : BOTELLA, LUQUÉ, MADEUX, VINATIER, le lieutenant PASSANELLO, le caporal FORT, DUMONT, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BAUDON, GODINEAU, GUEGO, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, MARCILLY, MERCIER, PARENT, PONS, RAFFARIN, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY.

DELIBERATION N°51-2026

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration,

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article R.1424-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil d'administration fixe son règlement intérieur sur proposition de son Président.

Un projet de règlement intérieur annexé au rapport a donc été établi pour fixer les règles d'organisation du Conseil d'administration et du Bureau.

Dans le cas où l'une des dispositions de ce règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires à venir, celles-ci s'appliqueraient de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le

09 JUIN 2026

C23052026 DEL 51

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

